

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



*L'Europe s'engage
en Bretagne /*



PROGRAMMES EUROPÉENS 2021-2027 GUIDE DES PRINCIPES HORIZONTAUX

RECOMMANDATIONS ET BONNES PRATIQUES
DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS
CO-FINANCÉS PAR LES FONDS EUROPÉENS

SOMMAIRE

Un guide sur les principes horizontaux, pourquoi, pour qui ?	3
L'égalité hommes-femmes et la dimension de genre	4
La non-discrimination et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap	6
Le développement durable	8
Pour aller plus loin	11
Téléchargement du guide en ligne, informations utiles, contact	12

La Stratégie de l'Union européenne pour la période 2021/2027, dans la continuité de la programmation précédente, soutient le développement d'une « Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens ». Sa mise en œuvre est fondée sur les principes horizontaux définis par le Traité sur l'Union européenne du 26 octobre 2012, notamment :

- l'égalité hommes-femmes et la dimension de genre,
- la non-discrimination et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- et le développement durable

Pour pouvoir être soutenu par les programmes européens, chaque projet doit ainsi concourir à l'atteinte de ces principes, plus ou moins directement selon sa nature ou son contexte général de mise en œuvre.

UN GUIDE SUR LES PRINCIPES HORIZONTAUX, POURQUOI, POUR QUI ?

Ce guide a pour objectif de sensibiliser **les porteurs de projets soutenus par les fonds européens** à la prise en compte des principes horizontaux, en les aidant :

- à évaluer la contribution de leurs projets et / ou de leur structure à ces principes,
- et à les intégrer dans la réalisation de leurs projets et ou de leur fonctionnement*.

Pour chacun de ces trois principes, il propose ainsi une rapide explication de contexte, une liste indicative de questions à se poser pour en tenir compte, mais aussi des exemples concrets de bonnes pratiques. Il pourra donc servir de support aux bénéficiaires en recherche d'arguments pour compléter leur dossier de demande d'aide sur ces 3 points.

* Pour certains dossiers spécifiques, l'évaluation des principes horizontaux pourra, à première vue, être plus difficilement mesurable. Dans ce cas, de manière exceptionnelle et après étude approfondie (notamment via la consultation du guide), le porteur de projet pourra indiquer la phrase suivante : « Après consultation du guide et analyse du dossier, aucune contribution directe ou indirecte ne peut être valorisée. Le bénéficiaire certifie toutefois que la mise en œuvre du projet n'aura aucun impact négatif sur ces trois principes ».



QUELQUES QUESTIONS RÉCURRENTES

- Dans quelle mesure mon organisation interne prend en compte ces principes ?
- Comment sont élaborés et gérés mes projets au regard de ces trois dimensions ?
- Quelle possibilité de valorisation de ces principes dans mon projet ?
- Où trouver des exemples d'actions ou de pratiques innovantes ?
- Quelles sont les ressources à ma disposition ?

L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES ET LA DIMENSION DE GENRE

RAPPEL DU CONTEXTE

L'égalité des genres et l'égalité hommes-femmes constituent un véritable enjeu de société. Aujourd'hui encore, les femmes restent victimes d'inégalités notamment dans les domaines de :

- L'éducation,
- L'emploi (chômage, salaire, retraite...),
- La représentation politique,
- La pauvreté,
- La santé.

C'est pourquoi l'Union européenne a fait de l'égalité entre les hommes et les femmes un de ses principes fondateurs. **Elle s'engage ainsi à intégrer cette question dans toutes ses politiques et à la promouvoir dans sa législation et les projets soutenus.**

Ce principe signifie que l'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en compte dans la mise en œuvre des fonds européens.

L'article 9 du règlement cadre (UE) n°2021/1060 relatif aux fonds européens précise que « les Etats membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la question de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leurs sujets ».

Il convient donc, pour chaque projet, de se questionner sur les moyens d'actions et bonnes pratiques à développer ou mettre en avant sur cet enjeu.



QUESTIONS À SE POSER POUR LE PORTEUR DE PROJET

De quelle manière ma structure prend-t-elle en compte le principe de l'égalité hommes-femmes dans son fonctionnement ?

- Mesurez-vous les répartitions en matière d'emploi et de fonction par sexe (% de femmes, % d'hommes) au sein de votre structure ?
- Avez-vous mis en place des démarches favorisant l'égalité hommes-femmes au sein de la politique de Ressources Humaines de votre structure ?
- Avez-vous prévu un temps de travail dédié à une sensibilisation du personnel de votre structure à l'égalité hommes-femmes ?

Est-ce que votre projet prend en compte le principe d'égalité hommes-femmes et la dimension de genre ?

- Est-ce que votre projet contribue directement à favoriser ou valoriser l'égalité hommes-femmes ? A lutter contre les stéréotypes ou à sensibiliser sur cette question ? Quelles sont les actions déployées dans ce cadre dans votre projet ? Comment prévoyez-vous de suivre ces actions ?
- Si votre projet ne valorise pas directement ce principe, mesurez-vous ou avez-vous prévu de mesurer le ratio hommes-femmes pour les actions menées au sein de votre projet ? A quel moment de la vie de votre projet ?
- Est-ce que vous veillez à avoir une représentation sexuée équilibrée dans tous les outils de communication de votre projet ?
- Comment envisagez-vous d'en rendre compte à l'issue du projet dans le rapport final ?
- Dans quelle mesure mon projet prend-il en considération la dimension de genre ?

QUELQUES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES (contributions directes ou indirectes)

Dans le cadre du projet (contribution directe) :

- L'ensemble des actions du projet est ouvert aux hommes et aux femmes.
- L'implication des femmes dans des activités « traditionnellement » réservées aux hommes est favorisée.
- Les affiches ou plaquettes du projet présentent une répartition équitable entre les hommes et les femmes ; elles valorisent par ex. les femmes dans des métiers souvent représentés comme plutôt masculins ou vice-versa.

Chez le porteur de projet (contribution indirecte) :

- Un manuel des idées reçues sur les relations hommes - femmes est rédigé.
- Une communication visuelle sur « la deuxième journée de travail » de nombreux parents est élaborée.
- Un guide pratique sur l'égalité hommes-femmes est rédigé.
- Mise en place en interne d'une revue annuelle des talents par la DRH où les hommes et les femmes sont autant représentés.

LA NON-DISCRIMINATION ET L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPEL DE CONTEXTE

Les principes de non-discrimination et d'égalité des chances font partie des valeurs essentielles du Conseil de l'Europe.

L'article 9 du règlement cadre (UE) n° 2021/1060 relatif aux fonds européens précise que « les Etats membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes ».

L'égalité des chances et la non-discrimination luttent contre toute discrimination fondée sur :

- le sexe,
- la race,
- la religion,
- les convictions,
- le handicap,
- l'âge,
- l'orientation sexuelle.

Tout comme pour le principe horizontal précédent, il est à nouveau nécessaire, pour chaque projet, de se questionner sur les moyens d'actions et bonnes pratiques à développer ou à mettre en avant sur cet enjeu.



QUESTIONS À SE POSER POUR LE PORTEUR DE PROJET

De quelle manière votre structure prend-t-elle en compte le principe de l'égalité des chances et de la non-discrimination dans son fonctionnement ?

- Votre structure mène-t-elle des actions visant à réduire les discriminations et à favoriser l'égalité des chances ? Si oui, lesquelles ?
- Votre structure emploie-t-elle des salariés en contrats aidés ? Si oui quelle est la part d'emplois concernés au sein de votre structure en % ?
- Avez-vous déjà initié une démarche de réflexion type « responsabilité sociale des entreprises » ?
- Utilisez-vous des critères de sélection de vos fournisseurs respectant le principe de l'égalité des chances et de la non-discrimination ?
- Avez-vous prévu un temps de travail dédié à une sensibilisation du personnel de votre structure à l'égalité des chances et à la non-discrimination ?

Est-ce que votre projet s'inscrit dans le respect du principe horizontal de l'égalité des chances et de non-discrimination ?

- Votre projet intègre-t-il des moyens de connaissance et de mesure de la discrimination, des inégalités, du niveau de mixité ?
- Votre projet comporte-t-il des actions particulières visant les publics défavorisés parmi le public cible (lieux, tarifs, services, accès...) ?
- Votre projet a-t-il un impact sur l'emploi de publics défavorisés (ex : le recrutement de personnes en insertion ou le recrutement de personnes éloignées de l'emploi) ?
- Votre projet favorise-t-il la mixité sociale ?
- Avez-vous mis en place d'autres actions spécifiques permettant de lutter contre toutes les formes de discrimination (handicap, sexe, origine ethnique, religion ou croyance, âge ou orientation sexuelle...) ?

QUELQUES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES (contributions directes ou indirectes)

- Un rappel systématique auprès des fournisseurs de l'attachement du porteur de projet aux valeurs d'égalité et de non-discrimination est effectué.
- Le CV anonyme a été mis en place par le porteur de projet.
- Le porteur du projet a réfléchi à la participation potentielle de personnes handicapées aux différentes actions du projet, en explique les modalités dans sa candidature et décrit les mesures d'accessibilité prévues.
- L'expérience de l'équipe et son expertise en matière de handicap et d'accessibilité sont décrites dans le formulaire de demande de subvention.
- Le porteur de projet fournit des exemples qui illustrent son expérience et ses résultats en matière de handicap et d'accessibilité.
- Le porteur du projet a réfléchi à l'accessibilité des lieux de réunions et de toutes les éventuelles infrastructures cofinancées par le projet.
- Les outils de communication sur mon projet sont accessibles aux personnes porteuses de handicap (ex : sous-titrage, lecture audio, ...).

LE DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPEL DE CONTEXTE

L'Union européenne a défini une stratégie européenne de développement durable afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures.

Depuis l'adoption de l'Agenda 2020 en septembre 2015, la Commission a publié plusieurs documents de réflexion sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), parmi lesquels la communication de décembre 2017 : « Prochaines étapes pour un futur européen durable », et le papier de réflexion de janvier 2019 « Vers une Europe durable 2030 ».

L'article 9 du règlement cadre (UE) n° 2021/1060 relatif aux fonds européens précise que « les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte-tenu des objectifs de développement durable des Nations Unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à ne pas causer de préjudice important (*do no significant harm*). Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement. Le défi est notamment de transformer l'économie et la société pour surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs que sont :

- le changement climatique,
- les menaces diverses et la biodiversité,
- la raréfaction des ressources,
- la multiplication des risques sanitaires.

Dès-lors, comment mieux intégrer cette thématique à un projet faisant l'objet d'une subvention ?



QUESTIONS À SE POSER POUR LE PORTEUR DE PROJET

De quelle manière votre structure prend-elle en compte l'environnement dans son fonctionnement ?

- Avez-vous déjà initié une démarche générale en faveur de l'environnement (certification écolabel ou équivalent) ? Si oui, laquelle ou lesquelles ?
- Avez-vous déjà initié une démarche particulière dans un domaine spécifique (réduction des consommations et des déchets, eau, gaz, électricité, papiers, parc de véhicules professionnels, protection de la biodiversité et des ressources naturelles, ...) ?
- Favorisez-vous les alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, transports en commun, vélo, ...) pour les personnes travaillant dans votre structure ?

Est-ce que votre structure a pris en compte la préservation de l'environnement lors du montage de votre projet ?

- Lors du montage de votre projet, comment vous êtes-vous renseignés sur la question de l'environnement (documentation, site web, rendez-vous avec un spécialiste, ...) ?
- Lors du montage de votre projet, comment avez-vous pris en compte la préservation de l'environnement ?
- Avez-vous identifié les questions environnementales spécifiques à votre secteur d'activité ?

Les actions de votre projet intègrent-elles la dimension environnementale du développement durable ?

- Votre projet contribue-t-il directement à la protection de l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de la biodiversité et du patrimoine naturel, préservation des ressources, atténuation ou adaptation face au changement climatique, ...) ou prend-t-il en compte ces enjeux de manière plus indirecte ?
- Votre projet contribue-t-il à faire connaître la dimension environnementale du développement durable ? Prévoit-il des actions de promotion et de sensibilisation du développement durable ? Si oui, de quelle manière ?
- Comment pouvez-vous suivre les actions que vous avez proposées ou prises en compte en matière de protection de l'environnement et comment envisagez-vous de les restituer à l'issue de votre projet dans le rapport final ?



QUELQUES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Dans le cadre du projet (contribution directe) :

- Le projet favorise les transports alternatifs durables.
- Le projet vise à une réduction du bilan carbone.
- Le projet est en lien direct avec le changement climatique.
- Le projet contribue à produire ou diffuser des connaissances sur le changement climatique, la protection de la biodiversité ou des ressources naturelles.
- Le projet préserve ou valorise le patrimoine naturel.
- Le projet intègre des enjeux liés au changement climatique (réduction des déplacements ou limitation des approvisionnements, réduction d'énergie fossiles, production d'énergies de source renouvelable).
- Votre projet bénéficie d'un accompagnement sur le sujet environnemental (avis d'experts environnementaux, ADEME, DREAL, Agence de l'Eau, bureaux d'études, ...).

Le développement durable n'est pas au cœur de votre projet, mais le contexte général de mise en œuvre de votre projet y concourt (contribution indirecte) :

- Les circuits courts sont favorisés pour tous types d'approvisionnements.
- Une démarche générale en faveur de l'environnement a été initiée par votre structure (certification écolabel ou équivalent, agenda 21, budget vert, bilan carbone, ...).
- Une démarche de réduction de la consommation a été initiée par votre structure dans un domaine spécifique (gaz, électricité, eau, déchets, papier).
- Les procédures d'achat (marchés publics par exemple) comportant des clauses responsables.
- Votre projet a bénéficié d'un accompagnement sur le sujet environnemental (avis d'experts environnementaux, ADEME, DREAL, Agence de l'eau, bureaux d'études, ...).
- Les collaborateurs de votre structure sont encouragés à utiliser les transports collectifs et incités à l'utilisation des modes de transports doux (ex : prise en charge d'une partie de l'abonnement, aide à l'acquisition d'un vélo électrique, ...).
- Le parc automobile de ma structure est progressivement remplacé par des véhicules plus propres (ex : électrification du parc).

POUR ALLER PLUS LOIN

En complément et en application des principes d'égalité des chances et de non-discrimination, chaque porteur de projet soutenu par les fonds européens s'engage, de fait, à respecter les deux documents cadre suivants :

Liens à télécharger :

[Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#)

[Convention relative aux droits des personnes handicapées](#)

CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE

La Charte des droits fondamentaux, signée et proclamée par les Présidents du Parlement, du Conseil et de la Commission lors du Conseil européen de Nice du 07 décembre 2000, reprend, en un texte unique l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens ainsi que de toute personne vivant sur le territoire de l'Union Européenne.

CONVENTIONS DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Elle a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Ressources locales :

[Guide pour une communication publique pour toutes et tous](#)

[Collectiv'Egalité femmes hommes - l'accompagnement des intercommunalités](#)

TELECHARGEMENT DU GUIDE EN LIGNE, INFORMATIONS UTILES, CONTACT

Le guide des principes horizontaux 2021-2027 est téléchargeable et consultable sur le site web www.europe.bzh.

INFORMATIONS UTILES ET CONTACT

Guide relatif à la programmation 2021-2027 des fonds européens déployés en Région Bretagne : FEDER / FSE +, FEADER et FEAMPA

Rédaction : Direction des Affaires Européennes et Internationales

Informations utiles : Service de coordination pluri-fonds

Contact : europe@bretagne.bzh

